

# Nomenclature nationale des niveaux

## Nomenclature nationale des niveaux

Elle est fixée par la Commission statistique nationale de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Les niveaux de formation regroupent des formations de niveau de qualification comparable. Un élève inscrit au moins une fois dans une telle formation est dit avoir atteint le niveau correspondant.

### Niveau VI et V bis :

sorties en cours de 1er cycle de l'enseignement secondaire (6ème à 3ème) ou abandons en cours de CAP ou BEP avant l'année terminale.

### Niveau V :

sorties après l'année terminale de CAP ou BEP ou sorties de 2nd cycle général et technologique avant l'année terminale (seconde ou première).

### Niveau IV :

sorties des classes de terminale de l'enseignement secondaire (avec ou sans le baccalauréat). Abandons des études supérieures sans diplôme.

### Niveau III :

sorties avec un diplôme de niveau Bac + 2 ans (DUT, BTS, DEUG, écoles des formations sanitaires ou sociales, etc.).

### Niveaux II et I :

sorties avec un diplôme de niveau supérieur à bac+2 (licence, maîtrise, master, dea, dess, doctorat, diplôme de grande école).

## Les zones d'emplois

### Zone d'emploi de Cayenne :

Cayenne, Macouria, Matoury, Rémire-Montjoly, Roura, Montsinéry-Tonnegrande, Régina, Saint-Georges, Ouanary, Camopi.

### Zone d'emploi de Kourou :

Iracoubo, Kourou, Sinnamary, Saint-Elie.

### Zone d'emploi de Saint-Laurent-du-Maroni :

Mana, Saint-Laurent-du-Maroni, Saül, Maripasoula, Grand-Santi, Apatou, Awala-Yalimapo, Papaïchton.